

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 252 Rect.

présenté par
MM. Le Déaut, Dosé, Brottes, Bataille
et les membres du groupe Socialiste

à l'amendement n° 10 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 2

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, substituer aux mots :

« de l'article 1 et du présent article »,

les mots :

« des titres I et III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre applicable aux INB intéressant la défense le titre I et III du projet de loi relatif à l'information du public en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.